Contact : Laurence POLLET
Tèl. 0479967405
Mail : Laurence.POLLET@savoie.fr
N°AR : 025-107
Nos réf. : 2021 - 04281

ARRÊTÉ

Portant attribution financière du Département au titre du programme 2021 - Petites villes de demain en Savoie,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la délibération du 18 décembre 2020, par laquelle le Conseil Départemental a confirmé les critères d'attribution des subventions du programme « Petites villes de demain en Savoie » ;

Vu la délibération du 03 décembre 2021, par laquelle la Commission permanente a arrêté le programme 2021 - Petites villes de demain en Savoie,

Vu la convention de partenariat entre la Commune de Flumet et le Département signée le 03 décembre 2021,

Vu la délibération du 14 novembre 2025, par laquelle la Commission permanente a attribué une subvention à la Commune de Flumet pour l'acquisition et la rénovation de la maison médicale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Sur les crédits du budget départemental affectés au programme 2021 - Petites villes de demain, le concours financier du Département de la Savoie est accordé à :

Maître d'ouvrage : **COMMUNE DE FLUMET**

- Nature des travaux : **acquisition et la rénovation de la maison médicale**
 - Montant du projet **1 028 000 €**
 - Dépense subventionnable **1 028 000 €**
 - Montant de la subvention **250 000 €**

Le montant de la dépense subventionnable mentionné ci-dessus, constitue une donnée prévisionnelle maximale. Dans l'hypothèse où la dépense réelle, au vu des pièces justificatives, serait inférieure à cette dépense prévisionnelle, le montant effectif de la subvention sera réduit au prorata du montant des travaux réalisés.

Si la dépense est supérieure à celle mentionnée dans l'arrêté, aucune révision de la subvention n'est possible ; ce sera alors le montant de la subvention initialement prévu qui sera versé au bénéficiaire.

ARTICLE 2

Un minimum de 20 % de la subvention pourra être versé chaque année, en un ou plusieurs acomptes, au regard des disponibilités budgétaires du Département, sur présentation des pièces justificatives :

- le ou les ordres de service ou attestation de démarrage des travaux,
- la ou les factures acquittées portant la date de paiement, les numéros de bordereau et mandat, le visa du représentant de la collectivité

ou

- un état récapitulatif des dépenses acquittées par le bénéficiaire mentionnant : l'intitulé de l'opération, la date de l'acquittement, le numéro du mandat et du bordereau correspondant. Cet état récapitulatif devra être **visé par le comptable ainsi que par le représentant de la collectivité**.

Pour le versement du solde (20% de la subvention), l'état récapitulatif devra être accompagné de l'attestation de fin de travaux ou du procès-verbal de réception des travaux.

Pour ce qui concerne la justification du mandatement, seul le certificat de paiement sera produit.

ARTICLE 3

Le commencement de l'opération devra intervenir dans un délai d'un an et l'achèvement dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4

Une prorogation d'un an peut être accordée, soit au démarrage, soit pour l'achèvement de l'opération, sur demande écrite motivée du maître d'ouvrage. En l'absence de cette prorogation, si l'opération n'est pas engagée ni achevée dans les délais prévus à l'article 3, la subvention du Département sera annulée de plein droit.

ARTICLE 5

Afin d'assurer la visibilité de l'action du Département, il appartient au bénéficiaire de respecter les prescriptions du guide pratique « obligations d'information et de communication » téléchargeable sur le site Internet du Département « https://www.savoie.fr/web/sw_87532/guide-pratique-des-obligations-d-information-et-de-communication». Le non-respect de ces prescriptions pourra entrainer la suspension du versement de la subvention, voire impliquer le remboursement de l'aide versée.

ARTICLE 6

M. le Directeur général des services départementaux,
M. le Payeur départemental,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry
Le Président du Conseil départemental,

Par délégation,

Signé par : Gilles IMBERT
Date : 17/11/2025
Qualité : Directeur Général Adjoint
Solidarités territoriales